

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 16 Février 2021

L'An deux mil vingt-et-un

Le seize février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Eugène BESNARD, Mme Stéphanie GUYON, M. Eric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Dominique ANDRÉ, M. Daniel ALAIN, M. Laurent BOBOUL, Mme Pascale LERAY, M. José SAMPAIO-COELHO, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Béatrice OLIVIER, Mme Aurélie JAMIN, Mme Cécile GRUDÉ

Absents excusés : Mme Caroline ÉVRARD (procuration à Eric VÉRITÉ), M. Richard MAREAU (procuration à Laurent BOBOUL), M. Yohann PIERRE (procuration à Béatrice OLIVIER)

Secrétaire de séance : Mme Béatrice OLIVIER

Convocation : 11/02/2021

Date affichage : 11/02/2021

**DEMANDE DE
FINANCEMENT
DE L'ETAT (DETR
et DSIL) 2021**

2021_001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte-rendu du 17 décembre 2020

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Aménagement de sécurité routière en agglomération

2 – Extension et réhabilitation de l'Atelier Communal

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1- Aménagement de sécurité routière en agglomération

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	201 550,00 €
DETR et /ou DSIL (50 %)	221 550,00 €
Département FDAU	20 000,00 €
TOTAL	443 100,00 €

2- Extension et réhabilitation de l'Atelier Communal

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	41 427 €
DETR et /ou DSIL (50 %)	41 427 €
TOTAL	82 854 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Demande de subvention au titre du FDAU Travaux d'aménagement de sécurité routière en agglomération

2021_002

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité routière en agglomération, M le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre du FDAU (Fonds Départemental d'Aménagement Urbains).
Les travaux envisagés permettront de limiter la vitesse et de sécuriser la traversée de l'agglomération, de faciliter et sécuriser la traversée des piétons. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **443 100 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Département au titre du FDAU. L'aide financière sollicitée s'élève à 20 000 €.
- **Atteste** l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **Atteste** l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **Atteste** la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.
- **Autorise** Me le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Lancement du marché Extension et réhabilitation de l'atelier communal

2021_003

Vu les travaux d'extension et de réhabilitation de l'atelier communal,
Vu l'estimatif des travaux,
Vu le code des marchés publics,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Lancement du marché Aménagement de sécurité routière en agglomération

2021_004

Vu les travaux d'aménagement de sécurité routière en agglomération,
Vu l'estimatif des travaux,
Vu le code des marchés publics,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux,
- **AUTORISE** M le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis à **165 000 €**.

Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de **20 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **33 000 €**.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **44 000 €**.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la Commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **44 000 €** sur réseau de télécommunication.

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone
ER 007762- rue de la Violetterie

2021_005

**APPROBATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU
PLU**

2021_006

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible au 2^{ème} semestre 2021.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **9 900 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **20 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 2 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis :

- De la Direction départementale des Territoires en date du 15/12/2020
- De la Chambre d'Agriculture de la Sarthe en date du 7/12/2020
- Du Pays du Mans en date du 9/12/2020

Entendu le bilan de la mise à disposition

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'approuver** la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Indique** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Montbizot durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**CONVENTION
D'AUTORISATION DE
TRAVAUX, DE
DROITS D'USAGE ET
DE DROIT DE
PASSAGE POUR
L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES
RUE ALBERT LUCAS**

2021_007

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un point de mutualisation et d'une chambre Telecom rue Albert Lucas doit être passée entre la Commune et la Société SARTEL.

La société SARTEL THD (SAS) dont le siège social est situé 2 allée des Gémeaux « Centre Novaxis II » 72100 LE MANS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511, représentée par M. Eric JAMMARON, a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 09/01/2019 conclue pour une durée de 30 ans.

Dans ce cadre, la SARTEL THD doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique. Afin d'établir et/ou d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit, la Sté SARTEL s'est rapprochée de la mairie de Montbizot afin d'obtenir l'autorisation d'implanter et/ou d'entretenir des équipements sur sa propriété :

- Installation d'un point de Mutualisation « PM » d'une superficie de 2 M²
- Installation d'une chambre Telecom d'une superficie de 2M².

Aussi, M. le Maire présente la convention et ses annexes adossées à la présente délibération pour autorisation d'occupation d'une partie du domaine privé communal (4 M²) sur la parcelle cadastrée section AC 563 d'une superficie totale de 560 m² située rue Albert Lucas :

- Durée : jusqu'au terme de la concession soit jusqu'au 9 janvier 2049.
- Redevance unique globale et forfaitaire : **600 € TTC** payable en un seul paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention (annexée à la présente délibération) portant occupation d'une propriété communale par la Société SARTEL THD (l'occupant) ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un point de mutualisation et d'une armoire de rue au Hameau du Rocher doit être passée entre la Commune et la Société SARTEL.

La société SARTEL THD (SAS) dont le siège social est situé 2 allée des Gémeaux « Centre Novaxis II » 72100 LE MANS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511, représentée par M. Eric JAMMARON, a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 09/01/2019 conclue pour une durée de 30 ans.

Dans ce cadre, la SARTEL THD doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique. Afin d'établir et/ou d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit, la Sté SARTEL s'est rapprochée de la mairie de Montbizot afin d'obtenir l'autorisation d'implanter et/ou d'entretenir des équipements sur sa propriété :

- Installation d'un point de Mutualisation « PM » d'une superficie de 2 M²
- Installation d'une chambre Telecom d'une superficie de 2M².

Aussi, M. le Maire présente la convention et ses annexes adossées à la présente délibération pour autorisation d'occupation d'une partie du domaine privé communal (4 M²) sur la parcelle cadastrée section AC 466 d'une superficie totale de 1168 M² située hameau du Rocher :

- Durée : jusqu'au terme de la concession soit jusqu'au 9 janvier 2049.
- Redevance unique globale et forfaitaire : **600 € TTC** payable en un seul paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention (annexée à la présente délibération) portant occupation d'une propriété communale par la Société SARTEL THD (l'occupant) ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**CONVENTION
D'AUTORISATION DE
TRAVAUX, DE
DROITS D'USAGE ET
DE DROIT DE
PASSAGE POUR
L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES
HAMEAU DU ROCHER**

2021_008

Installations classées pour la protection de l'environnement
Avis à formuler relatif au plan d'épandage porcin de la GAEC RICORDEAU

2021_009

VU le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R.512-46-11 et suivants) et le titre 2 du livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens,
Vu la demande présentée le 8 juillet 2020, complétée le 19 novembre 2020, par la GAEC RICORDEAU dont le siège social se situe au lieudit « Le grand tenu » 72260 NOUANS, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin se situant lieudit « La Bellivière » sur la Commune de René, avec mise à jour du plan d'épandage,
Considérant que l'épandage des effluents concerne sept communes dont la Commune de Montbizot sur deux secteurs (Le Bois Chabot et Plein Feu-Guédeux),
VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0300 du 23 décembre 2020 portant consultation du public,
Considérant que la consultation du public se déroule du 25 janvier au 22 février 2021,
Considérant que la publicité de cette consultation a fait l'objet d'un affichage 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la fin de consultation du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sous réserves :
 - **de respecter** les règles en vigueur concernant le délai d'enfouissement,
 - **de protéger** l'environnement par rapport à la proximité des deux rivières (L'Orne Saosnoise et le ruisseau de l'Aulnay).

- **de mandater** M. le Maire pour transmettre cet avis à M. le Préfet de la Sarthe.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire informe le conseil municipal que la déclaration de travaux pour la construction d'un abri de jardin dans la cour de l'école a été déposée au service instructeur le 28/01/2021.

Il rappelle que cette construction est destinée à stocker le matériel de l'école (draisiennes, trottinettes, vélos etc...).

Il présente trois devis pour l'achat des matériaux et d'une porte dont le montant total s'élève à 3 694.05 € HT soit 4432.84 € TTC :

- Sté PANOFRANCE pour la fourniture du bois et de la toiture en bac acier pour un montant de 2680.65 € HT soit 3216.78 TTC

- Sté PANOFRANCE : pour la fourniture de la porte en PVC pour un montant de 309.84 € HT soit 371.80 € TTC

- DISTRICO : pour le sable, treillis, béton, chainage (dalle) pour un montant de 703.56 € soit 844.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la construction d'un abri de jardin à l'école,
- de retenir les trois devis pour un montant de 3 694.05 € HT soit 4432.84 € TTC.
- d'Autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Instauration du Compte Epargne Temps

2021_011

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du **3 décembre 2020** ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris ;

CONSIDÉRANT que le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent ;

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de MONTBIZOT un compte épargne-temps. Ce compte permet aux titulaires et non titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en

jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.
L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les propositions du Maire,

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du Code précité.

Cette décision concerne :

Décision 2020_07 en date du 23 décembre 2020 : Contrat de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'atelier communal auprès de l'architecte « Atelier Camille VANNIER » de La Flèche dont le taux est fixé à 11 % du montant final des travaux. Des frais directs afférents à la mission seront ajoutés aux honoraires suivant l'annexe financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et ne formule aucune observation.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. Le Maire présente la convention concernant le plan de relance Territoires-Département 2020-2022. Le Département consacrera ainsi une enveloppe globale de 12 millions d'euros sur la période de 2020 à 2022, répartie en 9,5 millions pour les communes et 2,5 millions pour les Communautés de communes.

Le département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans l'organisation territoriale.

Le dispositif s'appuie sur la mise en place d'une Convention de relance Territoire-Département à destination de toutes les collectivités et établissements à fiscalité propre. L'enveloppe attribuée à chacune est constituée d'un taux par habitant (18 €), avec un minimum de 12 000 euros par commune. Ainsi, l'aide départementale possible pour la commune de Montbizot serait de **33 120 €**.

M. le Maire propose d'affecter cette somme au projet d'Aménagement de sécurité routière en agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la totalité de l'enveloppe départementale sur le projet d'Aménagement de sécurité routière en agglomération.
- **Prend acte** que le montant de la subvention départementale s'élèverait à **33 120 €**.
- **Charge** M. le Maire d'engager toutes les démarches pour la réalisation de ce projet.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Sarthe.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Décision du
Maire
N° 2020_07
Article L.2122-22
du CGCT**

2021_012

**Plan de relance
Territoires-
Département
2020-2022**

2021_013

**INFORMATIONS
ET QUESTIONS
DIVERSES**

CCMS désignation de référents : La CCMCS demande à chaque commune de désigner :
- un élu référent pour la gestion de l'application Intra-muros et/ou un agent de la Commune :
Mme GAINARD Brigitte et Mme CANTIN Stéphanie
- un élu référent en matière de mobilités : M. ANDRE Dominique et M. ALAIN Daniel

Elections départementales et régionales : Elles sont fixées les 13 et 20 juin 2021 et se dérouleront dans la salle polyvalente.

Travaux de rénovation mairie : les travaux de peinture à l'étage sont en cours. Ils sont effectués en régie par les agents du service technique de la commune.

Abri voyageur gare : Un courrier de la Région a été envoyé à la SNCF de Rennes demandant la mise en place d'un abri voyageur à la gare de Montbizot.

Abri bus : La Région est prête à les changer gratuitement mais l'entretien resterait à la charge de la Commune.

Groupe de travail plantations d'arbres et de haies : M. BESNARD souhaite mettre en place un groupe de travail pour les plantations d'arbres et de haies. Il sera composé de 4 personnes : M. BESNARD, M. ALAIN, M. ANDRE et M. DELAHAIE.

SDIS 72 : Un courrier du 4 février a été envoyé aux communes pour les informer sur la possibilité d'achats groupés de défibrillateurs et de formations. La Commune est déjà équipée de défibrillateurs mais est favorable à la mise en place de formations.

Tour de Table :

M. BESNIER informe le conseil municipal qu'il sera noté sur les prochaines convocations du conseil municipal : « Point communautaire ».

Dates à retenir

20/02/2021 : 9 h rangement des archives Mairie et terrain FREULON
22/02/2021 : 18 h Installation de la CLECT- élection du Président salle polyvalente Montbizot
23/02/2021 : 14 h RDV Mancelle d'habitation
25/02/2021 : Commission RH à 20 h 30 à la mairie
01/03/2021 : 18 h réunion VP Hôtel communautaire
08/03/2021 : 18 h Bureau communautaire (lieu à définir)
09/03/2021 : 20 h 30 Commission communication Mairie
15/03/2021 : 18 h Conseil communautaire sur la prise de compétence Mobilités (lieu à définir)
22/03/2021 : Réunion VP Hôtel communautaire
25/03/2021 : AG MDP
27/03/2021 : Réunion de quartier rue A. Lucas
29/03/2021 : Conseil communautaire vote du budget, salle de loisirs St Pavace
10/04/2021 : Réunion de quartier
Exposition « grands-parents/petits-enfants du 4 juillet au 30 septembre 2021.

Prochain CM : le 7 Avril 2021
Fin de séance : 0 heures 10 minutes

